

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-Sur-Mer s'est réuni le 16 mars 2016 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-Sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de

Mme Véronique ACHARD qui donne procuration à Mme Martine CRÉPIN
M. Jean-Pierre BOYARD qui donne procuration à Mme Anne-Marie COYARD
Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE

Absents excusés : Mme Violette CLÉRET – M. Serge VAULEY

Absente : Mme Nathalie HUIART

Madame Angélique SUEUR a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le dernier compte-rendu de conseil.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2016 est approuvé **à l'unanimité**.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour et informe l'assemblée qu'une question concernant «la signature d'une convention avec le football club valéricain pour l'utilisation des installations sportives de la commune (terrain de football et vestiaire)», est rajoutée à l'ordre du jour. Le Conseil municipal accepte le rajout de ce point à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1	Tarifs municipaux 2016	
2	SARL CAYEUX LOISIRS	Rapport d'activités saison 2014-2015
3	Domaine public	Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
4	Personnel communal	Création de postes en CUI/CAE
5	F.D.E. 80	Adhésion de la ville de HAM – Avis du Conseil municipal
6	F.D.E. 80	Transfert de la compétence en matière de création et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques au profit de la F.D.E. 80
7	Questions diverses	Signature d'une convention avec le FOOTBALL CLUB VALERICAIN pour l'utilisation des installations sportives de la commune (terrains et vestiaires)

TARIFS MUNICIPAUX 2016

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs municipaux pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire donne connaissance des tarifs proposés dans le tableau annexé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Fixe les tarifs municipaux tels qu'arrêtés dans le tableau annexé à la présente décision.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE GESTION DU CASINO – RAPPORT D'EXECUTION SAISON 2014/2015

Monsieur le Maire expose

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'exécution - saison 2014/2015 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du casino, la SARL Cayeux Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 12 voix CONTRE,

PREND ACTE du rapport annuel d'exécution - saison 2014/2015 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du casino.

Après lecture du rapport annuel, Monsieur le Maire précise que les travaux du parking ont été pris en charge pour moitié par la Commune.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze derniers mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- Que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil municipal entendu cet exposé après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

**PERSONNEL COMMUNAL
CREATION DE POSTES EN CUI-CAE (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion – contrat d'aide à l'emploi (CUI-CAE), il est proposé de créer 4 emplois dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2016

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription des CUI-CAE est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi et de la Mission Locale Picardie Maritime pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 2 Abstentions

- **DECIDE** de créer quatre postes, affectés aux services techniques, à la Police municipale et au service «Animations» dans le cadre du dispositif CUI-CAE.
 - **INDIQUE** que la rémunération desdits contrats sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et la Mission Locale Picardie Maritime pour ces recrutements.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE HAM A LA FDE 80
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que la ville de HAM a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 8 janvier 2016, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de HAM à la Fédération, qui sera rattachée au secteur de Chaulnes comme le souhaite cette ville.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se déclare **favorable** à l'adhésion de la commune de HAM à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE CREATION ET D'EXPLOITATION DES
INFRASTRUCTURES DE CHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES AU PROFIT DE LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME (F.D.E.80)**

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales, les communes, sous réserve d'une offre existante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité à laquelle adhère la commune, a mis en place, avec l'aide de la Région Picardie de l'ADEME et du Département, un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a, de plus, été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000 € d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux.

Il propose de transférer la compétence que détient la commune en la matière à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme comme le permet la loi et comme le permet les statuts de la Fédération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Vu l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (F.D.E. 80),**

DECIDE de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

<p>FOOTBALL CLUB VALERICAIN – CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (TERRAIN DE FOOTBALL ET VESTIAIRES)</p>

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par le FOOTBALL CLUB VALERICAIN pour une mise à disposition temporaire des installations sportives (terrain de football et vestiaires) appartenant à la commune.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition consentie à titre gracieux du 1^{er} mars 2016 au 30 juin 2016.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec le Football Club Valéricain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

M. Robart se demande si la Mairie de Saint Valery ne pourrait pas participer aux frais.

Monsieur le Maire répond que c'est une convention temporaire mais que si la situation devait perdurer, on étudierait la question. Il indique également qu'il n'y a pas de subvention de verser, puisque le terrain est mis à disposition gratuitement.

QUESTIONS DIVERSES

A la question posée par M. Vauley lors du conseil municipal du 29 janvier 2016, concernant la remise en état du local de stockage de la banque alimentaire, Monsieur le Maire répond que le plafond a été isolé en dalle R6 de 240 mm, mais pas les murs.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait en Mairie, le 24 mars 2016

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE